

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-2386/10/BC

■ Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour l'équipement des autoroutes dans le cadre de la mise en service du tunnel de l'axe littoral Nord/Sud à Marseille Euroméditerranée.

DIFRA 10/5513/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération de l'Axe Littoral sens Nord/Sud consiste à construire un tunnel, en remplacement de l'ancien viaduc autoroutier de l'A55. A terme, l'enfouissement de l'autoroute permettra l'aménagement en surface du Boulevard du Littoral par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, à l'intérieur d'une bande de 45 m de largeur, dont la gestion sera ultérieurement transférée à MPM.

En août 2010, les travaux de génie civil du tunnel ont été réceptionnés, laissant place aux travaux d'équipements et de sécurité de l'ouvrage qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2010.

En vue de la mise en service du tunnel, début 2011, des équipements complémentaires doivent être mis en place sur les tronçons autoroutiers A55 et A557 afin :

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

- d'effectuer le tri des véhicules « hors gabarit » ne pouvant emprunter le tunnel Joliette qui est limité à une hauteur de 3,20 m,
- de mettre en place des itinéraires de déviation en cas de fermeture du tunnel, en cohérence avec le Plan de Gestion des Trafics (PGT) initié par la Préfecture.

Le déploiement de ce programme d'équipements des tronçons autoroutiers situés en amont du tunnel, relève simultanément de la compétence de l'Etat, représenté par la DIRMED, en tant qu'autorité gestionnaire des autoroutes A55 et A7/A557, et de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage des travaux du tunnel Joliette.

Dans un souci de cohérence et de maîtrise des dispositions techniques garantissant l'accès et le bon fonctionnement du futur tunnel Joliette, il est proposé de désigner la Communauté Urbaine pour réaliser l'ensemble de ces travaux d'équipements.

La convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage et de fonds de concours soumise à votre approbation définit les conditions et les modalités de réalisation par la Communauté urbaine des équipements nécessaires à l'exploitation des axes autoroutiers situés en amont du tunnel Joliette.

Le calcul de la participation financière de l'Etat se fera sous la forme d'un fonds de concours au titre des études et travaux préfinancés par Marseille Provence Métropole.

Le coût des travaux reste dans l'enveloppe financière de l'opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) et la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) concernant la réalisation des équipements autoroutiers nécessaires à la mise en service du tunnel Joliette à Marseille (2^{ème} arrondissement).

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) et la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) concernant la réalisation des équipements autoroutiers nécessaires à la mise en service du tunnel Joliette à Marseille (2^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature :-20418 - Fonction : 822 - Numéro d'opération : 2006/00024 - Sous politique : C360.

Article 4 :

Les recettes afférentes à cette opération seront constatées au budget 2011 – Numéro d'opération : 2006/00024 – Nature : 1321 – Fonction : 822 - Sous politique : C360.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI